



annexe de la délibération n°03715023022 du 09 juin 2023

REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE 2023/2024 (A destination des parents d'élèves de l'école des Hirondelles)

INTRODUCTION

La cantine est un service public administratif facultatif que notre commune a accepté de prendre en charge. C'est un moyen de restauration commode et souvent indispensable, qui répond aux besoins des familles. C'est un lieu de convivialité souvent apprécié des enfants, qui leur permet, comme recommandé dans les textes officiels, de nombreux apprentissages (initiation au goût, à l'hygiène mais surtout aux règles de vie collective). Pour le restaurant scolaire qui dessert l'école des Hirondelles, les repas sont fournis par le prestataire RESTORIA et réchauffés sur place par des agents.

1/ La commune :

- Met des locaux à disposition et assure leur entretien selon les normes en vigueur
- Met à disposition le personnel nécessaire à la préparation des repas et à l'encadrement des enfants
- Assure la fourniture des repas
- Assure la comptabilité liée à ces opérations.

2/ Les parents doivent :

- Inscrire leur(s) enfant(s) auprès de la mairie de Mazières de Touraine
- Prévenir en cas d'allergie alimentaire afin qu'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) soit mis en place pour définir la conduite à tenir par chacun, suivant les prescriptions du médecin (exclusion éventuelle de certains aliments...)
- Prévenir en cas d'absence ou de modification d'inscription occasionnelle afin de permettre à la commune d'ajuster les commandes de repas • Régler les factures des repas dès réception de celles-ci
- Inciter leur(s) enfant(s) à respecter le règlement en leur rappelant les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

3/ Les enfants doivent :

- Se tenir convenablement
- Respecter le personnel et le matériel
- Goûter aux aliments proposés (ils seront incités mais non forcés).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Nature de la structure

Le restaurant scolaire est une structure municipale gérée par la commune de Mazières de Touraine. Les locaux, personnels et repas fournis sont sous la responsabilité de la commune pendant la pause méridienne.

Article 2 : Fréquentation

Une fiche inscription cantine est à remplir et à déposer à la mairie en début d'année scolaire

L'enfant qui mange régulièrement est inscrit pour l'année scolaire entière.

Attention délai de carence : Les 3 premiers jours sont facturés et non remboursables car déjà commandés.

Aucune annulation ne sera prise en compte sauf en cas de maladie avec certificat médical (prévenir la mairie).

Lors des grèves ou autres événements imprévus seuls les repas pris seront facturés.

Afin de répondre au mieux aux besoins des parents, différentes formules sont proposées:

- L'enfant mange quotidiennement toute l'année
- L'enfant mange régulièrement quelques jours par semaine toute l'année (par exemple tous les lundis et jeudis...)
- L'enfant mange occasionnellement.

Toute modification (inscription supplémentaire ou absence) doit être signifiée à la mairie de Mazières de Touraine au 02.47.96.41.54 ou, à défaut par téléphone (02.47.88.92.47) et, en tout état de cause, afin de nous permettre de la répercuter auprès de notre fournisseur : - **trois jours avant - le jeudi avant 9h30 pour une absence le lundi, - trois jours avant pour une absence le lendemain d'un jour férié.** Dans tous les cas, pour que votre demande soit prise en compte, vous devrez respecter les délais indiqués ci-dessus et préciser :

- Nom et prénom de votre enfant
- Sa classe
- La ou les dates d'absence ou d'inscription occasionnelle / supplémentaire.

Les mots dans les cahiers de liaison école ne seront, en aucun cas, être pris en compte. Les demandes doivent être formulées exclusivement aux numéros de téléphone indiqués ci-dessus. En cas d'absence non notifiée dans les délais indiqués dans ce règlement, tous les repas seront facturés.

Article 3 : Tarification

Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil municipal.

En fonction de l'évolution des hausses tarifaires proposées par le prestataire, la municipalité se réserve le droit de revoir cette tarification en janvier 2024.

Ils prennent en compte le coût des repas facturés par le prestataire. La commune prend les coûts des fluides (eau, électricité, chauffage) et les frais de personnel à sa charge. Un dispositif tarifaire différencié pour la restauration scolaire est mis en place. Il permet à chaque famille de payer le prix des repas en tenant compte de son quotient familial tel qu'il est déterminé par la CAF ou la MSA.

Tarifs enfants :

- ☞ 1^{ère} tranche : quotient familial inférieur à 1 000 € ☞ tarif du repas 1,00 €
- ☞ 2^{ème} tranche : quotient familial entre 1001 € et 1 499€ ☞ tarif du repas 3,71 €
- ☞ 3^{ème} tranche : quotient familial supérieur à 1 500 € ☞ tarif du repas 4,06 €

En cas de non présentation de la prestation CAF (Attestation de quotient familial), le tarif maximal sera appliqué.

Les parents qui veulent bénéficier du tarif différencié devront impérativement fournir l'attestation CAF ou MSA indiquant le montant de leur quotient familial. Attestation à télécharger à l'aide du numéro d'allocataire et du mot de passe : - Mon compte rubrique Mes attestations - Ou sur l'appli mobile CAF-Mon compte

Article 4 : Paiement des repas

1) Facturation : un avis des sommes à payer est envoyé à terme échu par le trésor public.

2) Modalités de paiement :

- Par prélèvement automatique (modalité de paiement à privilégier).(entre le 10 et le 12 de chaque mois). Pour utiliser ce mode de paiement, complétez les formulaires de mandat de prélèvement SEPA et le règlement financier, en y joignant un RIB • Au centre d'encaissement des finances publiques de Rennes (par chèque avec le talon de l'avis)

• Par virement bancaire sur le compte bancaire du Service de Gestion Comptable de Chinon : compte Banque de France :

IBAN Automatisé : FR30 3000 1008 39C3 7900 0000 017 **BIC :** BDFEFRPPCCT

- Au centre d'encaissement des finances publiques de Rennes (par chèque avec le talon de l'avis)
 - Au Service de Gestion Comptable de Chinon par téléphone (02.47.93.55.55) avec votre carte bancaire
 - Par le site sécurisé du trésor public PayFip (informations sur l'avis des sommes à payer)
 - en numéraire, dans la limite de 300 Euros aux guichets des buralistes agréés acceptant le paiement de proximité (liste disponible sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)
- Le paiement devra être effectué dès réception de la facture.

Article 5 : Comportement

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les cours du matin et ceux de l'après-midi. Une ambiance paisible est donc indispensable. Chacun doit respecter les autres personnes, adultes et enfants, le matériel et la nourriture mis à disposition.

Les règles de vie collective, présentées en début de chaque année scolaire, sont affichées dans les locaux. Les enfants doivent respecter les consignes données par le personnel d'encadrement. Ils doivent respecter le personnel ainsi que leurs camarades. **Les enfants ne doivent pas apporter de médicament à la cantine.**

Si l'enfant bénéficie d'un PAI, les médicaments seront remis par les parents au personnel de surveillance qui donnera ces médicaments selon les prescriptions médicales. En cas de non-respect de ces règles élémentaires de la vie en collectivité, l'agent communal fera une remarque orale à l'enfant indiscipliné. Si cette remarque n'est pas suivie d'effet, un courrier sera envoyé aux parents expliquant l'attitude reprochée à l'enfant. Si son comportement ne s'améliore toujours pas, les parents seront convoqués avec leur enfant en mairie par l'élu(e) responsable, le Maire et le personnel communal concerné afin de définir les suites à donner ; une exclusion temporaire, voire définitive, pourra être envisagée.

Toute remarque ou suggestion relative aux repas et à ce règlement peut être adressée à Monsieur le Maire.

L'inscription à la restauration scolaire vaut accord et engagement de respecter ce règlement.

DOCUMENT À CONSERVER PAR LES PARENTS